

# INFO-SARDeC

Société des Auteurs, Recherchistes, Documentalistes et Compositeurs

Février 1990

## Auteur ou coauteur?

Dans son numéro de l'automne 90, la revue *Lumières de l'ARRFQ* faisait une large place à la *Charte des droits des réalisateurs et réalisatrices* et sollicitait les réactions de divers intervenants gouvernementaux à cette Charte qui affirmait que le réalisateur est l'auteur de l'oeuvre audio-visuelle et qu'il en assume tous les choix artistiques. Voici une réaction (non sollicitée) du Comité des auteurs de la SARDeC, qui a été publiée dans le dernier *Lumières*.

### Au comité de rédaction de *Lumières*

La SARDeC considère avec sympathie la démarche à l'origine de la Charte des réalisateurs et réalisatrices. Devant la tendance mondiale à traiter les oeuvres audiovisuelles comme des produits industriels, réaffirmer qu'il s'agit d'oeuvres pour lesquelles les réalisateurs méritent respect et rétribution au même titre que les créateurs de tout autre domaine artistique est bien légitime.

Mais pour affirmer leur identité de créateur, les réalisateurs ont-ils besoin de nier, d'occulter les droits des autres auteurs et aller jusqu'à prétendre qu'ils assument tous les choix artistiques d'une oeuvre.

Un film, c'est le résultat de la collaboration de plusieurs coauteurs et c'est cette réalité

que la Charte occulte. Le scénariste n'est pas simplement un partenaire essentiel du réalisateur, pour paraphraser la réponse d'Alain Chartrand à Charles Ohayon, il est très certainement dans l'ordre chronologique, le tout premier auteur de l'oeuvre audiovisuelle, qu'il fait jaillir de son imaginaire. Seul devant la page blanche, il assume des choix artistiques bien avant l'intervention du réalisateur qui fera, à partir du scénario écrit, un travail d'interprétation.

Alors qu'en vertu de la loi, le statut d'auteur du scénariste est reconnu depuis des lustres; alors que depuis des décennies les auteurs de la SARDeC touchent des droits grâce aux conventions collectives en vigueur, alors que des négociations ont actuellement lieu avec les producteurs privés, oublier que le scénariste est un auteur de l'oeuvre audio-visuelle nous semble inconcevable.

Cela dit, nous sommes loin de croire que le scénariste est le seul auteur du film. L'auteur du scénario, l'auteur de la musique, le réalisateur contribuent tous ensemble à l'oeuvre et à ce titre, ils ont tous droits à la protection de leurs droits.

Cette vérité première est reconnue internationalement. A preuve l'article 4 de la Déclaration de Delphes, sur laquelle d'ailleurs

vous vous appuyez, stipule: La ou les personnes physiques qui créent une oeuvre - réalisateur, auteur de l'oeuvre originale, du scénario, des dialogues et de la musique - ont la qualité d'auteur de cette oeuvre. Même la loi française, à laquelle beaucoup de réalisateurs se réfèrent avec envie, parle du réalisateur en terme de coauteur.

Face aux pressions commerciales et politiques, à ce mercantilisme qui menace l'intégrité des oeuvres, les artisans de l'audio-visuel devraient être plus soucieux de se serrer les coudes que d'établir un «pecking order» dérisoire.

L'ARRFQ s'enorgueillit à juste titre de sa convention avec le privé, Est-il nécessaire de souligner que sans la Loi 90 cette convention n'aurait pas été signée et que les réalisateurs feraient encore antichambre à la porte des producteurs? Cette loi, nous savons tous que nous la devons à l'Union des artistes qui a investi temps, argent et énergie pour la cause de TOUS les artistes, pas seulement de ceux qu'elle représente. Cette grande leçon de solidarité ne doit pas être oubliée.

Le respect de l'apport de chacun ne pourra que renforcer le respect demandé à l'égard de l'oeuvre.

Vive les génériques clairs et précis!

## Radio-Canada rate le filet

La victoire du producteur de Réjean Tremblay et Jacques Jacob (son nom nous échappe, mais il assistait aux Prix Gémeaux récemment) dans le litige l'opposant à Radio-Canada concernant les téléfilms «Lance et Compte» fera-t-elle jurisprudence en droit d'auteur, aura-t-elle des effets sur les droits relatifs à l'utilisation des personnages, par exemple? Rien ne permet de le croire.

En fait, ce qui était en cause relevait davantage du libellé du contrat entre le producteur et Radio-Canada. Radio-Canada affirmait

avoir les droits sur la téléserie *Lance et Compte* 3 et sur tous les épisodes suivants. Sans nier ce droit à Radio-Canada, le producteur alléguait de son côté que les téléfilms en cause étaient des oeuvres distinctes faisant appel à un concept différent de celui de la série.

Le juge a donné raison au producteur en statuant, le 4 décembre dernier, que les téléfilms prévus sont des oeuvres autonomes et complètes en elles-mêmes et non des suites à la téléserie.

En fait, le jugement vient simplement confirmer la nécessité de bien préciser au contrat l'étendue des droits cédés. Radio-Canada n'avait que des droits d'exclusivité limités.

Refusant d'interjeter appel, la Société a réagi au jugement en annonçant qu'elle corrigerait le type de contrat utilisé avec les producteurs. Comment ceux-ci réagiront-ils? Cela aura-t-il un impact sur les droits qu'ils acquièrent des auteurs? Un dossier à suivre, mais dont le nombre d'épisodes demeure encore inconnu.

## Le CReD rencontre

Le comité des recherchistes et documentalistes, conscient des conditions de travail, du peu de reconnaissance professionnelle, de la rétribution financière très variable qui sont le lot des collègues qui oeuvrent tant dans les entreprises publiques de diffusion que dans le milieu des producteurs indépendants, a organisé une rencontre-réflexion sur les conditions professionnelles de l'exercice de notre métier. Plus de vingt recherchistes de divers milieux de l'audio-visuel ont répondu à notre invitation et sont venus discuter avec le Cred des diverses voies d'avenir que nous pourrions emprunter pour mieux promouvoir nos intérêts professionnels. On se rappellera que cette initiative était la réalisation d'un souhait unanime de l'atelier professionnel de novembre 89. Sans reprendre toute la discussion très animée de cette soirée, on peut dégager deux pistes importantes qu'il nous faut explorer:

- On a demandé au CReD de présenter les services et les avantages dont le recherchiste/documentaliste hors convention SARDeC, (i.e. tous ceux et celles qui exercent ce métier en dehors de Radio-Canada) jouirait s'il adhérerait à la SARDeC. Le Cred prépare une sorte de prospectus sur cette question. On en reparlera bientôt.

- Quels projets de regroupement pourrions-nous envisager afin de mieux promouvoir nos intérêts et contribuer ainsi à renforcer notre présence dans le monde de l'audio-visuel?

On aura aussi l'occasion dans un proche avenir de faire connaître notre cheminement sur cette question depuis deux ans. En guise de conclusion provisoire, il est évident qu'il y a de plus en plus d'intérêt à se rencontrer, à se regrouper pour discuter et résoudre les problèmes que nous rencontrons en tous les milieux de l'exercice de cette profession. Les membres du CReD continueront leur travail dans ce sens s'ils peuvent joindre leurs efforts aux vôtres pour bonifier notre profession.

## Subvention du MAC

Fin 1989, le ministère des Affaires culturelles octroyait à la SARDeC une subvention de fonctionnement de 40 000\$ pour 1989-1990. Cette subvention de 30 000\$ plus élevée que celle de l'année dernière, contribuera à améliorer notre situation financière et nous aidera à maintenir nos activités et services.

## La TPS et vous

Plusieurs d'entre vous ont reçu de la documentation concernant la nouvelle taxe sur les produits et services.

Eh oui! il semble que les travailleurs autonomes seront également astreints à la TPS, comme tout autre consommateur certes, mais aussi comme percepteur.

Les services étant désormais taxés, les auteurs, devront, semble-t-il, percevoir une taxe de 7% lorsqu'ils livreront un texte et en faire remise au gouvernement. D'un autre côté, lorsqu'ils toucheront des redevances, celles-ci auront sans doute été amputées également de la taxe. Ils pourront alors probablement obtenir un crédit de taxe sur les intrants. (CTI). Les auteurs pourront-ils aussi être crédités pour d'autres dépenses assujetties à la TPS? Cela reste à vérifier. Seuls ceux dont les revenus sont supérieurs à 30 000\$ auront l'obligation de s'inscrire à Revenue Canada, et seuls les inscrits pourront réclamer des crédits. Nous vous reviendrons dans les prochaines semaines avec des informations plus précises à ce sujet, mais il appert d'ores et déjà que TPS et CTI sortiront du jargon fiscal pour faire partie du vocabulaire de tout travailleur autonome.

## Décès de Jacques Paris

Scénariste et coscénariste de films tels que *Annapurna*, *Mario* et *Lucien Brouillard*, membre de la SARDeC depuis plusieurs années, Jacques Paris est décédé le 2 janvier dernier à l'âge de 60 ans. Toutes nos condoléances à ses proches.

## Avis de Recherche

La SARDeC a reçu des chèques pour les auteurs suivants. Si vous les connaissez prière de communiquer avec nous en téléphonant au 526-9196.

### GALA DU 50E UDA

Patrick Gagnon  
Michel Jacob  
Yves Leclerc  
Maurice Leroux  
Succ. Jean Laforêt  
André Giroux

### 50 ANS DE LA RADIO TÉLÉ RADIO-CANADA

Raymond Guérin  
Émilien Labelle

### CORNELIUS KRIEGHOFF, LES AIGUILLEURS

Raymond Chamberland  
Phelan, Biran et Fanchon

### LE GRAND NORD

Gabriel Kucharski

### DE TOUTES LES COULEURS

Yves Dumoulin

### ZÉRO DE CONDUITE

Émilien Labelle  
Raymond Guérin

### SOUS LE SIGNE DU LION

Françoise Loranger

### SMASH 28/01/71 ET SMASH 18/02/71

Gilles Élie



## Les coupures à RADIO-CANADA

Les coupures à Radio-Canada frapperont davantage l'administration que la programmation, selon le communiqué de Radio-Canada diffusé le 30 janvier dernier.

Radio-Canada, qui devait réduire ses dépenses de 140 millions \$ au cours des 4 prochaines années, a plutôt choisi d'y aller sur trois ans de manière à tourner la page le plus rapidement possible sur les compressions et établir une stabilité budgétaire plus favorable à la créativité, selon son président, Gérard Veilleux. Dans son approche des compressions, Radio-Canada cherchera, entre autres, à maintenir les services de base, à réduire les coûts (plutôt que de chercher à augmenter les revenus) et à simplifier les liens hiérarchiques (décentralisation).

Dès cette année, Radio-Canada coupera 20 millions \$ à même les budgets des services administratifs et de soutien. C'est le siège social d'Ottawa qui absorbera principalement le coup (coupures de 20% dans les ressources). Une décentralisation de la gestion éliminera un certain nombre de niveaux administratifs.

Ainsi, certaines gestions seront déplacées d'Ottawa vers les régions (Ressources humaines, Finances, Ingénierie, etc). Certains services, tels que les Communications ou l'Approvisionnement, relèveront d'autres secteurs ou des régions.

Les Entreprises Radio-Canada disparaîtront également comme entité distincte. Les ventes d'émissions et autres activités connexes seront transférées aux vice-présidents média.

Quelque 500 postes permanents seront abolis: non-remplacement de postes vacants, retraites anticipées, mais aussi des licenciements. Quant aux services média (radio et télé), les coupures seront de l'ordre de 15 millions \$. On ignore encore quels secteurs seront touchés, mais les effets sur la programmation sont annoncés comme devant être mineurs.

## Hausse des cotisations

C'est à l'unanimité que les membres présents lors de l'Assemblée générale du 22 janvier dernier ont entériné la recommandation du Conseil d'administration à l'effet d'augmenter les cotisations à la source de 1% à 2,5%.

Rappelons que cette hausse, déjà annoncée dans le rapport annuel du trésorier Marc F. Gélinas, était nécessaire pour que la SARDeC puisse assumer les dépenses courantes sans mettre en danger son équilibre budgétaire. Le taux de cotisation de la SARDeC rejoint désormais celui d'autres associations similaires telles que l'UDA et le Syndicat des journalistes.

Quant à la suppression du plan dentaire du programme des avantages sociaux, qui était aussi recommandée, elle devra faire l'objet d'un examen plus poussé.

# Statut de l'artiste au fédéral

En décembre dernier, le sous-comité sur le statut de l'artiste de la Chambre des Communes déposait 11 recommandations au nombre desquelles figuraient:

- l'octroi aux associations professionnelles d'artistes d'un droit à la négociation collective conformément au Code canadien du travail;
- l'octroi aux fins de l'impôt d'un statut de travailleur autonome aux artistes membres d'une association;
- un programme de protection des artistes en cas de faillite de leurs producteurs;
- le droit pour les artistes de différer le paiement de leur impôt sur une partie de leurs revenus;
- la promotion de politiques de sensibilisation du public canadien aux arts.

Ces recommandations constituent une étape essentielle pour le dépôt d'un éventuel projet de loi fédéral, mais il faut que la communauté artistique continue d'affirmer l'importance d'une telle loi pour que les recommandations suivent leur cours. C'est dans cette optique que la Conférence canadienne des arts (CCA) demande à tous les artistes d'écrire au ministre des Communications, au premier ministre et au président du Comité des Communications pour leur faire part de leur désir de voir le statut de l'artiste reconnu. Les lettres doivent être expédiées aux adresses suivantes:

M. Marcel Masse  
Ministre des Communications  
Immeuble Journal Nord  
300 Slat  
Ottawa, K1A 0C8

M. Félix Holtmann  
Président  
Comité des Communications  
et de la Culture  
Chambre des Communes  
Ottawa, Ont. K1A 0A6

M. Brian Mulroney  
Premier ministre  
Edifice Langevin

## Dépôt de nos demandes

La SARDeC a déposé son projet de convention collective (rechercheistes et documentalistes) à la Société Radio-Canada, le jeudi 21 décembre 1989. Une autre rencontre a eu lieu à la demande la Société, le 15 janvier 90, pour préciser la teneur de nos demandes. Les négociations devraient débuter d'ici quelques semaines.

## Abris fiscaux

Le 19 décembre dernier, le ministre des Finances Gérard D. Lévesque sema l'émoi chez les producteurs privés en modifiant les règles à l'égard des avantages fiscaux accordés aux particuliers investissant dans des productions audio-visuelles. Les déductions fiscales octroyées deviennent fonction du risque relié à l'investissement. Plus l'investissement a un taux de garantie élevé, plus le taux de déduction est bas. Ainsi une option de rachat à 45% donne une déduction fiscale de 166 2/3%, alors qu'une option à 70% permet seulement un 30% de déduction.

Ces nouvelles mesures devant s'appliquer dès le 1er janvier 1990, les producteurs se retrouvaient non seulement avec un produit moins attrayant pour les investisseurs, mais voyaient certains de leurs films déjà avancés changer de régime fiscal. En effet, seules les productions dont le processus de financement était enclenché le 18 décembre pouvaient bénéficier des dispositions transitoires, donc des anciennes règles.

Suite aux pressions des producteurs, cette dernière mesure a été assouplie le 2 février dernier. C'est à la Sogic qu'il reviendra de déterminer si l'état d'avancement de certaines productions les rendra admissibles aux dispositions transitoires. De plus, un comité de travail formé de producteurs et de fonctionnaires des Affaires culturelles et des Finances a été mis en place pour discuter de l'impact des nouvelles mesures sur les longs métrages dont le financement serait compromis. Il s'agit là du dernier recours des sans-abris fiscaux avant le dépôt du prochain budget en avril.